



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-28-006 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "1 2 3 LUNE" sise 3, Rue du 4 Septembre - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 3

13-2017-12-28-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "1 2 3 LUNE" sise 3, Rue du 4 Septembre - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 7

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-27-002 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-28-008 - Arrêté de fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du lycée de Velaux (SILV) (2 pages) Page 13

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-12-29-005 - N°000929 291217 Arrêté portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces des Bouches-du-Rhône (COTRRIM13) (2 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-28-006

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "1 2 3 LUNE" sise 3, Rue du 4
Septembre - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP829953959

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 05 octobre 2017 formulée par Monsieur Bruno L'HERMINE en qualité de Gérant de la SASU « 1 2 3 LUNE » dont le siège social est situé 3, rue du 4 Septembre – 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Vu l'avis en date du 08 novembre 2017 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de la **SASU « 1 2 3 LUNE »** dont le siège social est situé 3, rue du 4 Septembre – 13100 AIX-EN-PROVENCE est accordé à compter du **02 janvier 2018** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-28-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "1 2 3 LUNE" sise 3, Rue du 4
Septembre - 13100 AIX EN PROVENCE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP829953959
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Bruno L'HERMINE, en qualité de Gérant de la SASU « 1 2 3 LUNE » dont le siège social est situé 3, rue du 4 Septembre – 13100 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **02 janvier 2018**, le récépissé de déclaration en date du 10 octobre 2017 délivré à la SASU « 1 2 3 LUNE », et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 13-2017-237 du 16 octobre 2017.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829953959** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-27-002

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale de Conciliation des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
POLE HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT SOCIAL
SERVICE DU LOGEMENT**

**Arrêté du 27/12/2017
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et par la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation, et notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-15-002 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0003 du 31 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier du 18 décembre 2017 de la Confédération Générale du Logement portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de conciliation des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral n°2015090-0003 du 31/03/2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

.../...

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Locataires :

- Confédération Générale du Logement – Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône
3 Rue Mirone – 13009 MARSEILLE

Titulaire : Mme Marie ERSA

Suppléant : M. Philippe BORELLO

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Cette désignation au sein de la Commission Départementale de Conciliation intervient pour le restant du mandat à courir, soit jusqu'au 31/03/18. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : Le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 27/12/17

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental délégué

Signé :

Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-28-008

Arrêté de fin d'exercice des compétences du syndicat
intercommunal du lycée de Velaux (SILV)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ METTANT FIN À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU LYCÉE DE VELAUX (SILV)**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33-II a),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 24 août 2005 portant création du syndicat intercommunal du lycée de Velaux,

VU la délibération du comité syndical du 6 juillet 2017 votant la dissolution du SILV et approuvant le transfert de l'actif et du passif du syndicat ainsi que le transfert de l'emprunt, pour un montant restant dû de 966 218,96 €, à la commune de Velaux,

VU les délibérations concordantes des communes de La Fare-les-Oliviers du 6 décembre 2017, de Coudoux et Ventabren du 11 décembre 2017, de Berre l'Etang et Velaux du 13 décembre 2017 et de Saint-Chamas du 14 décembre 2017 se prononçant en faveur de la dissolution et du transfert de l'actif, du passif et de l'emprunt à la commune de Velaux,

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un lycée sur la commune de Velaux a été abandonné et que, par conséquent, l'existence du SILV n'est plus justifiée,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L5212-33 II a) du CGCT pour la dissolution du SILV sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du lycée de Velaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Président du syndicat intercommunal du lycée de Velaux,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
David COSTE

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-12-29-005

N°000929 291217 Arrêté portant approbation du contrat
territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels
des menaces des Bouches-du-Rhône (COTRRIM13)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REF : 000929

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL
DE RÉPONSES AUX RISQUES ET AUX EFFETS POTENTIELS DES MENACES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(COTRRIM13)**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU** le code de la défense, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du préfet de département ;
- VU** le code de la sécurité intérieur ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- VU** l'instruction générale interministérielle n° 10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;
- VU** la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;
- VU** la circulaire générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

A R R Ê T E

- ARTICLE 1** : Le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) des Bouches-du-Rhône est approuvé. L'arrêté N° 000926 du 28 décembre 2017 est abrogé.
- ARTICLE 2** : En raison des informations sensibles qu'il contient, ce document, à l'usage exclusif des services ayant à en connaître, ne peut être communiqué en l'état à des tiers.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté ainsi que le contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces des Bouches-du-Rhône prennent effet à compter de leur date de publication.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- ARTICLE 6** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT